

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E5 DEL n°22_09_22
1.4 Autres types de contrats

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

**OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE À LA DÉFINITION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
– PÉRIMÈTRE DU CHAMP BEAUVAIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ° 2021-CD-5-6307.1 du 5 février 2021, le Conseil départemental des Yvelines a adopté le nouveau règlement d'aide à la définition des projets d'aménagement (ADPA).

Vu la délibération n°201223 du 5 décembre 2020, la commune a instauré un périmètre d'étude sur le secteur dit du Champ Beauvais.

Considérant cette démarche répond au souhait de la commune de travailler avec le bailleur 1001 Vies Habitat afin de mettre fin au phénomène d'insalubrité et de péril qui touche sa résidence par une opération de rénovation ambitieuse.



2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E5 DEL n°22_09_22
1.4 Autres types de contrats

Considérant que la commune de promouvoir une restructuration ambitieuse de ce quartier, qui regroupe de nombreux services publics et fait le lien entre le futur éco quartier de la Gare, et le projet de revitalisation du centre-ville.

Considérant que la commune d'Épône a fait connaître son intention de solliciter l'ADPA, pour la résorption de l'habitat dégradé et la restructuration du quartier couvert par le périmètre d'études dit du Champ Beauvais, incluant la Mairie et la résidence sociale 1001 Vies Habitat.

Considérant que l'étude sera confiée à la Fabrique Urbaine, titulaire du marché public défini à cet effet, pour un montant total de 38 225 € HT. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'ADPA à hauteur de 70%.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux consultée le 15 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour)

Après avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention de 70% de 38 225 € HT soit 26 757.50€ au titre de l'Aide à la Définition des projets d'aménagement.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de financement entre le Département et la Commune,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en ce sens,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention complémentaire.
- **ARTICLE 5 : PRÉVOIT** l'imputation des crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants
- **ARTICLE 6 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 4/11/2022
Et publié/affiché le 3/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance